

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement de fonctionnement des multi-accueils et règlement de la tarification des
haltes-garderies**

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de fonctionnement des multi-accueils et précise les dispositions relatives à l'accueil de l'enfant et à la facturation des familles.

La ville de Quimper gère deux multi-accueils de 85 places chacun : « L'Arche de Noé » en centre-ville et « Les Petits Mousses » sur le quartier de Kermoisan.

Afin de respecter au plus près le cadre du versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et ainsi répondre aux engagements de la convention d'objectifs et de gestion établie entre la CAF du Finistère et la ville de Quimper, le service de la petite enfance a procédé à une modification de la contractualisation du temps d'accueil des enfants avec les familles. Cette modification de contractualisation nécessite une mise à jour du règlement de fonctionnement des multi-accueils.

Les modifications portent principalement sur :

- Le passage d'une facturation au forfait sur la base d'un temps d'accueil de 200h mensuelles pour un temps complet à une facturation qui tient compte du temps d'accueil correspondant aux besoins des parents ;
- La création de 3 types d'accueil : un accueil régulier quand les besoins sont connus à l'avance, un accueil irrégulier quand les besoins hebdomadaires sont variables en terme de jours et d'horaires et un accueil ponctuel à la journée quand les besoins sont modulables en fonction des places disponibles ;
- La facturation du temps d'adaptation de l'enfant qui est établie en fonction du tarif de la famille

- L'utilisation d'un système de pointage par les parents à l'entrée et à la sortie de l'établissement pour la gestion des présences enfants.

Il a été présenté pour avis au service de la protection maternelle et infantile (PMI) qui l'a validé.

Le règlement de la tarification des haltes-garderies a également été revu afin d'intégrer la facturation de la période d'adaptation de l'enfant en tenant compte du tarif de la famille et non plus du tarif plancher et d'informer les parents de l'utilisation d'un système de pointage par les parents à l'entrée et à la sortie de l'établissement pour la gestion des présences enfants.

Dans le cas d'accueil dans les structures petite enfance d'enfants placés en famille d'accueil et d'enfants accueillis chez les assistants maternels du particulier employeur, la tarification horaire à appliquer est fixée par le conseil municipal. Ce tarif correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

	Tarif applicable au 01/01/2019
Tarif horaire accueil collectif	1,60 €
Tarif horaire accueil familial	1,30 €
Tarif horaire halte-garderie	1,01 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le règlement de fonctionnement des multi-accueils et le règlement de tarification des haltes-garderies ;
- 2 - d'adopter les tarifs horaires applicables aux enfants placés en familles d'accueil et aux enfants accueillis chez des assistants maternels du particulier employeur, pour l'année 2019, tels que spécifiés ci-dessus.